

XXXI^e SESSION
Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005

DOCUMENT N° 67

**Déclaration du réseau des femmes parlementaires de l'APF
sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de
discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)**

Militant pour une meilleure participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle, le réseau des femmes parlementaires de l'APF a déposé auprès de la commission politique sa Déclaration sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Sur proposition de la commission politique, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet, fait sienne cette Déclaration.

Nous, Femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunies à Bruxelles le 6 juillet 2005 à l'occasion de la XXXI^e session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ;

CONSTATONS que 25 ans après l'adoption de la CEDEF, renforcée par d'autres traités consacrés spécifiquement aux femmes, les droits des femmes continuent à être bafoués en contradiction flagrante avec les dispositions de la convention ;

NOTONS que la marche vers une véritable égalité des sexes se heurte à des obstacles enracinés dans les mentalités, inscrits dans la vie quotidienne, au travail comme à la maison, dans les instances politiques et dans tous les lieux où se prennent les décisions ;

NOTONS que les causes de ces nombreuses violations sont multiples et complexes et sont souvent dûes à l'ignorance des lois et de leurs droits par les femmes, aggravées par leur situation d'analphabétisme et de pauvreté ;

RAPPELONS que la lenteur des progrès enregistrée sur le plan du respect des droits des femmes est dûe au manque de volonté politique des Etats ;

PREOCCUPEES par le fait que la CEDEF enregistre un grand nombre de réserves qui sont souvent incompatibles avec son objet et son but ;

CONSTATONS que sur le continent africain beaucoup de lois faisant partie de l'arsenal juridique interne renferment souvent des dispositions qui constituent une véritable négation des droits fondamentaux des femmes ;

NOTONS que les discriminations indirectes à l'égard des femmes persistent dans certaines lois, politiques et programmes ;

DEPLORONS que trop peu de pays à ce jour aient ratifié le Protocole facultatif à la CEDEF ;

RAPPELONS que les Etats parties ne vulgarisent pas toujours la CEDEF, son protocole facultatif, et ne diffusent pas largement les recommandations générales et les observations finales du Comité ;

REAFFIRMONS notre engagement politique pour une société démocratique, juste et équitable.

NOUS ENGAGEONS

- à veiller à une meilleure application de tous les droits énoncés dans la CEDEF.
- à envisager une collaboration plus étroite entre les parlementaires et les ONG dans la mise en œuvre de la CEDEF et le suivi de son application ;
- à mettre en place un groupe de suivi des observations finales faites par le Comité de la CEDEF.

DEMANDONS

A NOS GOUVERNEMENTS DE :

- **Condamner** la discrimination sous toutes ses formes et de prendre toutes les mesures appropriées afin de respecter les principes et objectifs de la CEDEF ;
- **Lever** toutes réserves pour une meilleure application de la CEDEF afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;
- **Traduire** la CEDEF et son Protocole facultatif dans les langues nationales ;
- **Présenter** dans les délais prévus les rapports nationaux devant le comité CEDEF, après qu'ils aient été soumis, débattus et adoptés au parlement ;

- **Assurer** la présence des parlementaires dans les délégations nationales chargées de présenter le rapport devant le Comité de la CEDEF ;
- **Ratifier** le Protocole facultatif à la CEDEF ;
- **Ratifier** le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits des Femmes ;
- **Allouer** les ressources budgétaires qui soient en adéquation avec les programmes et les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à une bonne application de la CEDEF ;
- **Intensifier** les efforts de la méthodologie des statistiques et données désagrégées par sexe, afin de permettre une meilleure appréciation de la situation des femmes ;
- **Adopter** des mesures temporaires spéciales pour accroître la participation des femmes dans la vie publique et politique ;

A NOS PARLEMENTS DE :

- **Organiser** des séances de formation et d'information de tous les parlementaires, hommes et femmes, sur la CEDEF et son Protocole facultatif ;
- **Veiller** à ce que tout projet et/ou proposition de lois, soit en conformité avec la CEDEF ;
- **Identifier** les lois, pratiques traditionnelles, coutumières ou religieuses discriminatoires à l'égard de la femme et engager un processus de réforme législative en vue de leur abolition ou élimination ;
- **Organiser** des débats périodiques relatifs à l'application de la CEDEF ;

AUX MEDIAS DE :

- Diffuser largement toutes informations relatives à la CEDEF.

Bruxelles, le 6 juillet 2005